



| RECOMMANDATIONS

relatives à l'enseignement des langues étrangères¹ (langues nationales et anglais) à l'école obligatoire

adoptées par l'Assemblée plénière de la CDIP le 26 octobre 2017

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), se fondant sur l'art. 1 du concordat du 29 octobre 1970 sur la coordination scolaire, émet les recommandations suivantes:

I Contexte

En mai 2004, les directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique ont adopté une stratégie pour l'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire. Les grandes lignes de cette stratégie ont guidé le développement coordonné de l'enseignement des langues étrangères (deuxième et troisième langues nationales, anglais) en Suisse. Elles ont ensuite été reprises dans le concordat HarmoS de 2007. Les objectifs nationaux de formation de la CDIP (compétences fondamentales) de 2011 se basent sur le modèle 5^e/7^e² pour la deuxième langue nationale et l'anglais.

Depuis l'acceptation des nouveaux articles constitutionnels sur la formation en mai 2006, les cantons (et, selon les degrés d'enseignement, les cantons en collaboration avec la Confédération) sont tenus d'harmoniser certains éléments essentiels du système éducatif. Pour la scolarité obligatoire, ce mandat constitutionnel s'adresse aux cantons. Les objectifs de l'enseignement des langues à l'école obligatoire font eux aussi partie des éléments visés par l'art. 62, al. 4, de la Constitution fédérale (Cst.).

Au cours de ces dernières années, les cantons ont pourvu à la mise en œuvre de la stratégie des langues de 2004 en prenant de nombreuses mesures coordonnées et en investissant des ressources financières et humaines considérables. Ils poursuivent leurs efforts dans ce domaine. En ce qui concerne les éléments essentiels (début de l'enseignement des langues, ordre d'introduction des langues), une large harmonisation a été réalisée.

1 Selon l'art. 4 du concordat HarmoS, l'une des deux langues étrangères obligatoires est une deuxième langue nationale et son enseignement inclut une dimension culturelle; l'autre est l'anglais. Une troisième langue nationale est proposée à titre facultatif.

2 Numérotation des années pour onze années de scolarité obligatoire, avec deux années d'école enfantine ou les deux premières années de cycle élémentaire incluses.

Actuellement, dans la plupart des cantons, une deuxième langue nationale et l'anglais sont enseignés comme disciplines obligatoires dans les écoles du degré primaire et du degré secondaire I,³ au plus tard dès la 5^e et la 7^e années de scolarité obligatoire et sans interruption jusqu'à la fin de la 11^e année de scolarité obligatoire. Une troisième langue nationale est aussi proposée comme discipline facultative au moins dans le degré secondaire I.

Cet état d'harmonisation doit être maintenu et consolidé. En même temps, l'amélioration continue de l'enseignement d'une deuxième langue nationale et de l'anglais reste un processus de longue durée.

En 2014, la CDIP a confirmé sa stratégie sur les langues de 2004. A cette occasion, elle a déclaré qu'elle allait s'engager au niveau intercantonal pour que cette stratégie ait toutes les chances d'aboutir et élaborer, avec les associations professionnelles des responsables d'établissement et des enseignantes et enseignants, des recommandations pour une mise en œuvre réussie de la conception de l'enseignement des langues dans les écoles. Les présentes recommandations sont le fruit de ces travaux. Elles constituent une contribution au développement de l'enseignement des langues et soutiennent en ce sens les travaux actuels des cantons.

Il s'agit de renforcer et de consolider les apprentissages des élèves, afin que ceux-ci acquièrent les compétences qui ont été définies et développent leur compétence interculturelle. Une bonne formation initiale et continue des enseignantes et enseignants est aussi une condition nécessaire à la qualité de l'enseignement. Les présentes recommandations dans leur ensemble visent ainsi à améliorer les conditions de l'enseignement des langues étrangères dans les classes (A), à préciser la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants (B), à soutenir les échanges et la mobilité (C) et à encourager les projets de recherche et d'expérimentation (D).

Parallèlement aux recommandations, la CDIP publie des exemples de bonnes pratiques dans l'enseignement des langues étrangères, de manière à ce que des solutions développées parfois au niveau local et ancrées dans la pratique quotidienne des établissements et des enseignantes et enseignants puissent être partagées. Pour soutenir la formation des enseignantes et enseignants, la mise à disposition d'outils pour l'auto-évaluation de leurs compétences langagières et didactiques sont en préparation. En outre, la CDIP participe aux activités de la Fondation pour la promotion des échanges et de la mobilité par l'intermédiaire d'une représentation permanente au Conseil de fondation de celle-ci.

Par certains aspects, ces travaux montrent que les langues nationales et leur utilisation «pour comprendre et se faire comprendre» constituent un facteur central de la cohésion nationale et un accès à la culture des autres communautés linguistiques. Elles jouissent ainsi d'un statut particulier à l'école obligatoire.

II Recommandations relatives au développement de l'enseignement des langues étrangères

A. Conditions de l'enseignement des langues étrangères dans les classes

Il est recommandé aux cantons de contribuer à la qualité des conditions de l'enseignement,

1. en s'engageant à ce que chaque élève, quelle que soit sa filière ou sa classe, ait la possibilité de suivre un enseignement qui devrait lui permettre d'atteindre les compétences fondamentales dans les langues nationales;
2. en soutenant une collaboration plus étroite entre les degrés d'enseignement afin de favoriser

³ Les cantons du Tessin et des Grisons bénéficient d'un régime particulier dans la mesure où ils prévoient, en plus, l'enseignement obligatoire d'une troisième langue nationale.

la continuité didactique et méthodologique entre les degrés primaire et secondaire I et entre les degrés secondaire I et secondaire II, conformément à la stratégie des langues de la CDIP du 24 octobre 2013 pour le degré secondaire II;

3. en assurant la cohérence des évaluations avec les objectifs de l'enseignement des langues étrangères, notamment pour les compétences orales et pour le passage d'un degré d'enseignement à l'autre;
4. en mettant à disposition des moyens d'enseignement coordonnés avec les plans d'études régionaux, qui offrent aux enseignantes et enseignants des possibilités de différenciation et soutiennent ainsi les élèves dans leur apprentissage des langues;
5. en visant, pour tous les élèves durant la première et la deuxième années d'enseignement des langues nationales comme langues étrangères, trois périodes d'enseignement hebdomadaires consacrées à celles-ci et en prévoyant au minimum 15 périodes hebdomadaires sur l'ensemble de la scolarité obligatoire;
6. en encourageant et en soutenant les établissements pour leur permettre de proposer des formes d'enseignement et d'apprentissage variées, adaptées à l'âge des élèves et qui contribuent à maintenir la motivation de ceux-ci, à assurer la progression des apprentissages et à appréhender les aspects culturels dans la langue cible, notamment pour une autre langue nationale. Il s'agit par exemple de séquences immersives dans d'autres disciplines, de l'emploi (réceptif ou productif) des langues nationales lors de projets et d'ateliers, de l'accueil d'assistantes et assistants de langue ou d'autres locuteurs de la langue cible dans les classes;
7. en participant au recensement régulier d'exemples de bonnes pratiques publiés par la CDIP ainsi qu'à leur diffusion pour que les enseignantes et enseignants disposent d'exemples concrets;
8. en donnant aux écoles la marge de manœuvre et le soutien nécessaires pour l'organisation de l'enseignement, afin qu'elles puissent concrétiser de manière pragmatique des mesures telles que l'apprentissage par groupes, le dédoublement de classes ou des rythmes d'enseignement autres que les périodes hebdomadaires pour promouvoir par exemple les compétences orales et les apprentissages culturels.

B. Formation initiale et continue des enseignantes et des enseignants

Les cantons et leurs instituts de formation sont invités à encourager le développement et le maintien des compétences langagières et didactiques des enseignantes et enseignants,

9. en contribuant, par la création d'offres attractives, à ce que les futurs enseignants et enseignantes choisissent les langues nationales comme branches d'études et puissent étudier plusieurs langues en parallèle;
10. en donnant aux enseignantes et enseignants en formation la possibilité d'étudier une discipline non linguistique par immersion dans une autre langue nationale;
11. en soutenant la mise en œuvre des recommandations de la Chambre des hautes écoles pédagogiques (HEP) de swissuniversities relatives à l'introduction dans les institutions de formation des *profils spécifiques de compétences langagières pour les enseignantes et enseignants de langues étrangères*. Est préconisée, le plus tôt possible au cours de la formation, l'acquisition d'un **niveau général**⁴ B2 (degré primaire) ou C1 (degré secondaire), tandis que doit être visée en fin de formation l'atteinte d'un **niveau spécifique à la profession enseignante** plus élevé que le niveau général mentionné ci-dessus;
12. en soutenant les mesures de politique des hautes écoles visant à promouvoir le développement de la didactique des disciplines dans le domaine des langues en tant que science;

4 Le niveau acquis ne doit pas forcément être attesté par un certificat international.

13. en veillant à ce qu'une offre suffisante de formation continue en lien avec les didactiques des langues et de l'interculturalité, par exemple la didactique du plurilinguisme, ainsi qu'avec les instruments d'évaluation (instruments suisses ou internationaux) soit disponible et facilement accessible;
14. en soutenant les enseignantes et enseignants, financièrement et logistiquement, pour qu'ils maintiennent et élargissent leurs compétences langagières tout au long de leur activité professionnelle, par exemple dans le cadre d'un échange.

C. Echanges et mobilité

Afin de favoriser la contextualisation de la langue apprise dans des situations authentiques, de mettre en évidence le sens de l'apprentissage et de permettre la découverte des autres régions linguistiques, il est recommandé aux cantons d'encourager les activités d'échange et de mobilité destinées, d'une part, aux élèves, aux groupes d'élèves et aux classes et, d'autre part, aux enseignantes et enseignants en formation, en début de carrière et en activité. Les cantons et leurs institutions mettent notamment à profit les possibilités et les formes de soutien offertes par Movetia, l'agence nationale suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité.

Echanges et mobilité pour les élèves et les classes

Les cantons soutiennent les établissements, les enseignantes et enseignants ainsi que les élèves et les classes pour que les élèves participent à des activités d'échanges dans des régions où une autre langue nationale suisse est pratiquée,

15. en attribuant, à l'intérieur du canton, les responsabilités concernant la promotion et le suivi des échanges et en institutionnalisant les mesures de soutien pour chaque degré scolaire;
16. en encourageant les établissements à organiser pour tous les élèves un programme d'échange, avec ou sans déplacement géographique (par ex. par le biais des moyens de communication électronique et des réseaux sociaux) dans l'autre langue nationale au moins une fois au cours de la scolarité obligatoire;
17. en créant les conditions nécessaires pour que des classes ou des groupes d'élèves puissent accomplir des séjours en Suisse ou à l'étranger et pour que les élèves puissent effectuer des séjours individuels de longue durée dans d'autres régions linguistiques du pays.

Echanges et mobilité pour les enseignantes et enseignants

Les cantons et leurs instituts de formation des enseignantes et enseignants soutiennent les activités d'échanges et de mobilité des enseignantes et enseignants dans les autres régions linguistiques de Suisse,

18. en veillant à ce que les futurs enseignants et enseignantes d'une autre langue nationale⁵ effectuent un stage d'enseignement dans la région linguistique correspondante dans le cadre de leur formation initiale;
19. en encourageant les enseignantes et enseignants à participer à un programme d'échange ou de mobilité d'un semestre ou d'une année leur permettant de poursuivre leur activité dans une autre région linguistique du pays, qu'il s'agisse d'une partie de leur formation initiale ou de leur activité professionnelle;
20. en encourageant les établissements scolaires à recourir à des enseignantes et enseignants issus d'autres régions linguistiques et en leur proposant l'appui spécifique nécessaire.

5 L'expression «futurs enseignants et enseignantes d'une autre langue nationale» désigne les enseignantes et enseignants de langues en formation initiale pour les degrés secondaire I et secondaire II ainsi que les enseignantes et enseignants en formation initiale pour le degré primaire et dont le profil de formation comprend une deuxième langue nationale.

D. Projets de recherche et d'expérimentation

Pour que la qualité de l'enseignement des langues nationales reste élevée, les cantons et leurs instituts de formation sont invités à

21. encourager les projets de recherche et d'expérimentation visant à améliorer l'enseignement et l'apprentissage des langues nationales (par ex. évaluation des élèves et auto-évaluation des enseignantes et enseignants, maintien de la motivation, compétences de production orale en classe, activités d'échanges et de mobilité, mise en œuvre de méthodes didactiques diversifiées);
22. encourager les projets pilotes;
23. assurer la diffusion des résultats de tels projets.

Zurich, le 26 octobre 2017

Au nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

La présidente:
Silvia Steiner

La secrétaire générale:
Susanne Hardmeier